

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Yann MAUCOURT

**Etaient absents** : Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Léo KANNY, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

**Secrétaire de séance** : Madame Armelle CHAMPLON

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 MARS 2024 : **approuvé à l'unanimité**

=====

**POINT 2024-25- Fonds de concours-fonds vert – Attribution de la première tranche 2024**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de fonds de concours,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant création d'un fonds vert métropolitain,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2024 attribuant le fonds de concours à la commune de Moulins-lès-Metz en vue de participer au financement de ses projets d'investissement,

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 25 mars 2024 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un fonds de concours-fonds vert de 80.000,00 € pour le projet « remplacement de l'éclairage public par du LED » de la commune de Moulins-lès-Metz.

En effet, le parc d'éclairage public de la commune est composé de 886 points lumineux. Sur ce parc seulement 210 luminaires sont équipés de LED.

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
24/04/2024

La commune envisage à terme de remplacer la totalité du parc par des luminaires LED de dernière génération permettant de réaliser un abaissement du flux jusqu'à 70% et à adresser une demande de subvention de l'Eurométropole en février 2024.

Le coût total de l'opération (dernière phase en 2025) est de 292.000,00 € HT. La commune a déjà obtenu une subvention du Département dans le cadre « Ambition Moselle » de 50.000,00 € et devrait percevoir environ 41.000,00 € de prime énergie.

Un dossier a été présenté au titre du fonds vert de l'Etat resté sans réponse actuellement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours-fonds vert pour le projet de « remplacement de l'éclairage public par du LED » pour un montant de 80.000,00 €.

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par la métropole.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à l'opération et au fonds de concours.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-26- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Exercice 2022**

Rapporteur : Marc PINAULT

Depuis sa création, L'Eurométropole exerce en lieu et place de ses Communes membres l'intégralité de la compétence assainissement comprenant toutes ses composantes relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales. Cette compétence est exercée en lien avec HAGANIS, régie de l'Eurométropole de Metz.

Cependant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Roncourt est entrée dans le territoire de l'Eurométropole de Metz. En conséquence de cette intégration, Orne Aval, gestionnaire actuel de l'ensemble des installations relatives à cette commune et dont le process existant est indépendant des réseaux et ouvrages de la Régie Haganis, a pour conséquence une adhésion de l'Eurométropole de Metz à Orne Aval pour le compte de Roncourt.

En matière d'assainissement, les missions de l'Eurométropole de Metz comprennent :  
- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui constituent les missions statutaires de la Régie Haganis,  
- la collecte et le transport vers le milieu naturel des eaux pluviales.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Une synthèse du rapport annuel est jointe en annexe au présent rapport.

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
24/04/2024

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

**VU** le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** ce rapport,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-27- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2022**

Rapporteur : Marc PINAULT

Le rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

L'Eurométropole de Metz, pour l'exercice 2022, exerce des compétences, entre autre, dans la protection et mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie, dont la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » Elle assure cette compétence de plein droit en lieu et place des Communes membres de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Elle est l'autorité organisatrice pour la gestion (collecte et traitement) des déchets. Elle s'appuie principalement sur deux acteurs pour exercer cette compétence : sa régie directe et sa régie autonome Haganis.

En 2022, le service public a collecté et traité 118 212 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 513 kg / habitant. On note une baisse de 2.6 % des tonnages collectés par rapport à l'année 2020.

Le service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que, depuis le 1er novembre 2015, par la Redevance spéciale (RS).

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
24/04/2024

En 2022, le coût aidé, c'est-à-dire le coût résiduel à la charge de Eurométropole de Metz, déduction faite des recettes hors TEOM (ventes, matériaux, aides, subventions), correspond à 109.48 € HT par habitant soit une hausse de 0.80 % par rapport au coût aidé de 2021. Le coût aidé moyen à la tonne collectée et traitée s'élève à 229.98 € HT soit + 5.3 % par rapport au coût aidé de 2021. Cette hausse s'explique par une baisse des tonnages et un coût de service en hausse.

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** l'article L. 2224 -17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

**VU** le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole, joint à la présente délibération, portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** que la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** ce rapport.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-28- Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent à la carte : Volet « Fourniture de sel de déneigement »**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,

**CONSIDERANT** que le groupement de commande actuel permet d'optimiser les avantages tant au niveau économique qu'au niveau qualité des prestations,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**AUTORISE** la modification de la convention signée entre la Commune de Moulins-lès -Metz et l'Eurométropole de Metz avec l'ajout de l'article 12 sur les dispositions propres à la fourniture de sel de déneigement en vrac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions modificatives.

**APPROUVE** les conventions ci-annexées entre la ville de Moulins-lès-Metz et l'Eurométropole de Metz,

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-29- Cession de matériel d'Aïkido à l'association**  
**BUDOKAI-METZ HUK à Metz**

Rapporteur : Marc PINAULT

L'association BUDOKAI-METZ HUK à Metz, 2 rue de la Passotte 57 070 METZ, représentée par son Président Monsieur Philippe PETIT a sollicité la commune de Moulins-lès-Metz afin de racheter l'ancien matériel de l'association d'Aïkido de Moulins-lès-Metz. Cette dernière ayant fermé ses portes en 2014. L'ensemble du matériel est composé de bokkens (grands sabres), couteaux en bois et Jo (bâtons en bois).

Le matériel est amorti et était sorti de l'inventaire. Il est proposé au Conseil Municipal de céder le matériel à titre onéreux pour un montant de 200,00 € à cette association.

Le paiement s'effectuera par chèque de l'association au nom du Service de Gestion Comptable de Metz, à adresser au 1 rue du Chanoine Collin 57 036 METZ Cedex 1.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession du matériel d'Aïkido à l'association BUDOKAI-METZ HUK à titre onéreux pour un montant de 200,00 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-30- Politique scolaire et éducative de la commune**  
**de Moulins-lès-Metz pour l'année civile 2024**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz, par sa compétence obligatoire dans le domaine de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, accompagne le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires moulinoises. En outre, le Conseil Municipal fait le choix d'aider les écoliers en favorisant la mise à disposition des ressources indispensables à leurs apprentissages.

En dehors de ses obligations réglementaires, la commune accompagne les écoles pour des projets extrascolaires (sorties, spectacles...) et propose également des aides pour les collégiens.

La présente délibération décline l'ensemble de ces aides pour l'année civile.

## CHAPITRE 1 : CREDITS SCOLAIRES

### Aides de la commune :

- Les crédits scolaires, pour permettre la gratuité de rentrée à tous les élèves moulois ;
- Les crédits relatifs aux matériels éducatifs et pédagogiques, pour permettre aux élèves de maternelles de disposer d'outils ludiques et éducatifs nécessaires à leur apprentissage et doter les élèves de primaire de fichiers scolaires ;
- Les transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles maternelles (prioritairement les élèves de Grandes Sections) et élémentaires (prioritairement les élèves de Cours Préparatoires et de Cours Moyen 2) ;
- Les transports collectifs pour les séances de pratique de préventions de la sécurité routière pour les écoles élémentaires ;
- Le remboursement des droits d'accès piscine ;

### **A. Attribution des crédits scolaires**

La commune aide les écoles mouloises par l'attribution des crédits scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2024, ont été examinés le mardi 7 novembre 2023 par la commission scolaire. La commission propose de maintenir les crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles maternelles : 41,44 € par élève quelle que soit la classe,

Pour les écoles élémentaires : 41,44 € par élève quelle que soit la classe, y compris la participation à la bibliothèque pédagogique départementale.

### **B. Crédits aux écoles : matériels pédagogiques et éducatifs**

Il a été soumis à la commission scolaire du 7 novembre 2023, les demandes des enseignants en matière de matériels pédagogiques et éducatifs.

Pour les écoles maternelles : il s'agit d'acheter du matériel et des jeux éducatifs,

Pour les écoles élémentaires : il s'agit d'acheter les fichiers pédagogiques de toutes les classes et tous les niveaux (du CP au CM2).

Sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles mouloises et des demandes faites par les différentes directrices, la commission propose d'allouer au maximum à chaque école les crédits suivants au titre de l'année civile 2024 :

Ecole maternelle Saint Jean :	346,00 €
Ecole maternelle Verlaine :	0 € car aucune demande
Ecole élémentaire Centre :	2 000,00 €
Ecole élémentaire Verlaine :	4 300,00 €

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**C. Transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles maternelles et élémentaires**

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de la natation.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moullins-lès-Metz et le prestataire retenu.

**D. Transports collectifs pour les séances de pratique dans le cadre de la prévention de la sécurité routière pour les écoles élémentaires**

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de pratique dans le cadre de la prévention de la sécurité routière.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moullins-lès-Metz et le prestataire retenu.

**E. Remboursements de frais aux communes**

La commune aide les écoles moullinoises par le remboursement des frais d'occupation de la piscine municipale à la commune d'Ars-sur-Moselle.

Les droits d'entrée pour la piscine d'Ars-sur-Moselle où se rendent les élèves des écoles moullinoises sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ars-sur-Moselle.

**CHAPITRE 2 : CREDITS EXTRA-SCOLAIRES**

Aides de la commune :

- Crédits extra-scolaires destinés aux écoles maternelles moullinoises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions... et élémentaires moullinoises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions...
- Fête de Saint-Nicolas à destination des écoles maternelles pour l'achat de livres et de chocolats

**A. Attribution des crédits extrascolaires**

La commune aide les écoles moullinoises par l'attribution des crédits extrascolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2024, ont été examinés le mardi 7 novembre 2023 par la Commission Scolaire. La commission propose un maintien des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles maternelles : 12,65 € par élève quelle que soit la classe,

Pour les écoles élémentaires : 12,65 € par élève quelle que soit la classe.

SEANCE DU TRENTIEME AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**B. Fixation des crédits par élève nécessaires à la préparation de la fête de la Saint Nicolas**

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Chaque année, Saint Nicolas rend visite aux enfants des écoles maternelles de Moulins-lès-Metz. Traditionnellement, le Conseil Municipal vote un crédit qui permet aux directrices d'acheter des friandises et/ou un livre à chaque enfant.

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Il est proposé de maintenir cette aide à hauteur de 6,53 € par élève en maternelle le crédit nécessaire à l'achat de livres et de friandises de Saint Nicolas pour l'année 2024.

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
24/04/2024

**CHAPITRE 3 : PARTICIPATIONS EN FAVEUR DES ENFANTS  
MOULINOIS**

**A. Participation de la Commune à des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulinois**

Dans le cadre des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulinois, il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide visant à diminuer la participation financière des familles.

La commune a mis en place une politique participative qui est appliquée selon les conditions suivantes :

- Versement de la participation à l'établissement scolaire ;
- Participation uniquement pour les élèves résidant à Moulins-lès-Metz ;
- 1 voyage par an et par élève ;
- Obligation de nuitées dans le séjour ;
- Le collège devra fournir les éléments suivants pour chaque demande :
  - o Descriptif du séjour et de ses dates
  - o Budget du projet dont le reste à charge de la famille
  - o Noms – prénoms – adresses des collégiens concernés

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir une participation de 16,00 € par an et par collégien moulinois participant au voyage.

**B. Participation communale aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement**

Le Conseil Municipal procède chaque année à la délibération de la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans les centres de vacances avec ou sans hébergement et durant les vacances scolaires.

Ainsi, la Commission des Affaires Scolaires, réunie le 7 novembre 2023, propose de maintenir le montant de la participation communale pour l'année civile 2024 à 6,66 € par jour et par enfant moulinois, avec un minimum de 5 jours et un maximum de 10 jours.

-----  
**VU** la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la politique globale scolaire et éducative de la commune à l'attention de tous les élèves maternelles et élémentaires mouloises

**APPROUVE** l'ensemble des crédits ci-dessus,

**APPROUVE** qu'à ceux-là peuvent s'additionner des aides votées à part pour des projets spécifiques, des travaux et/ou des investissements

**DIT** que les enveloppes ont été votées au budget primitif,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-31- Subventions aux Associations Mouloises**  
**pour l'année 2024**

Rapporteur : Marc PINAULT

La Commission des Affaires Sportives et Culturelles, réunie le 7 novembre 2023, a examiné les demandes de subventions des associations mouloises pour l'année 2024.

La Commission propose d'attribuer les subventions de fonctionnement et différentes subventions exceptionnelles selon le tableau ci-après avec pour mémoire le rappel des montants versés en 2023.

**VU** les propositions de la Commission des Affaires Sportives et Culturelles réunie le 7 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**VERSE** les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles selon le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montants obtenus en 2023		Montants proposés pour 2024		Nombre de votes sachant que l'élu concernée par la subvention votée ne vote pas
	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles	
APRAMMM	2 000 €	1 320 €	2 000 €		20
ASC Volley-ball	4 559 €	300 €	4 559 €		20
Bibliothèque pour tous	1 063 €		1 063 €		19

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
24/04/2024

Cercle des Anciens et du Temps Libre	195 €	500 €	195 €		19
Club de l'Amitié	2 490 €		2 490 €		18
Foyer Culturel	0 €		1 600 €		19
Moulins-lès-Metz Animations	17 500 €		20 000 €		19
Moulins-lès-Metz Handball	3 000 €		3 000 €	1 800 €	20
Moulins-lès-Metz Handisport	1 847 €	700 €	1 847 €	2 000 €	19
Mozaïk	271 €		271 €		20
Photo Passion Moulins-lès-Metz	300 €	1 000 €	300 €	700 €	20
Souvenir Français	304 €		304 €		18
Sporting Club	6 656 €		6 656 €	500 €	20
Tennis Club de la Saussaie	700 €	1100 €	700 €		20

**DIT** que les associations devront justifier les dépenses liées à leur projet pour lesquels elles reçoivent une subvention exceptionnelle et au plus tard pour le 30 novembre 2024 et,

**DIT** que le cas échéant, la commune se réserve le droit d'adresser un titre de recettes aux associations via la Trésorerie pour le remboursement du montant trop perçu.

**DIT** que les élus suivants ne participent pas au vote, chacun pour leur association :

Monsieur Jean BAUCHEZ, Président du Souvenir Français,  
Monsieur Hervé BOURGUIGNON, membre du Souvenir Français,  
Madame Armelle CHAMPLON, Présidente de la Bibliothèque pour Tous et le Cercle des Anciens et du Temps Libre,  
Madame Claudie FUZEWSKI, Présidente du Club de l'Amitié,  
Madame Maryse GLEMET, membre du Club de l'Amitié,  
Madame Bernadette LAPAQUE, Présidente du Foyer Culturel,  
Monsieur Léo KANNY, Vice-Président de Moulins-lès-Metz Animations,  
Monsieur Michel SCHALLER, membre de Moulins-lès-Metz Handisport.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**  
**(Les membres des associations ne votent pas)**

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**POINT 2024-32- Convention entre Moulins-lès-Metz et l'USEP  
de Montigny-lès-Metz**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

L'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire, en appui de l'éducation physique et sportive (EPS) dispensée par les professeurs des écoles.

Dans ce cadre, la section de Montigny-lès-Metz sollicite la municipalité pour le financement des transports nécessaires à l'organisation de ces manifestations.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention ci-annexée entre la ville de Moulins-lès-Metz et l'USEP de Montigny-lès-Metz,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Questions :**

**Madame BOHR :** En fait, ce n'est pas une nouvelle convention. On fait un retour en arrière sur ce qui se faisait déjà.

**Madame LAPAQUE :** oui, il n'y a pas de nouvelle convention.

**Monsieur le Maire :** oui, c'est pour recadrer.

**Madame BOHR :** C'est ce qui se faisait déjà, on est d'accord.

**Monsieur le Maire :** C'est ce qui se fait depuis le covid. Avant le covid, nous n'avions pas ce type de soucis.

**Madame BOHR :** De plus, on ne payait pas vraiment pour les communes, puisque les communes qui ne payaient pas, genre Montigny, payait son bus. Donc, il y avait une grosse différence entre les communes qui payaient et celles qui ne payaient pas. Parce que tout le monde sait que le bus, c'est relativement cher.

**Madame LAPAQUE :** Je peux te dire, si tu veux Valérie. Je suis allée à la dernière Assemblée Générale et où la Présidente disait combien c'était difficile de continuer à prendre en compte des enfants des communes qui ne versent rien. Je ne dis pas qu'on paye pour les autres communes mais la tendance allait vers cela pour que l'on puisse avoir la participation de tout le monde. Nous, nous avons préféré verrouiller la chose dans le cadre d'une convention.

**Monsieur le Maire :** C'est pour que ce soit clair. Mais, c'est vrai qu'on n'a pas eu de soucis depuis longtemps.

**Madame LAPAQUE :** Depuis le covid, cela devenait plus compliqué.

**Monsieur le Maire :** Nous, notre volonté est de faire en sorte que cet USEP continue à vivre et continue à organiser des choses pour le grand bénéfice des enfants de nos écoles.

**Madame LAPAQUE :** Je voulais ajouter que c'est Moulins qui est à l'origine de cette convention. C'est nous qui avons contacté Madame DASSE et elle a trouvé que c'était vraiment une bonne idée. Elle nous a demandé de faire un modèle de convention et après elle se chargerait de la soumettre aux autres communes, bon payeur ou

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

mauvais payeur de manière que cela soit adopté d'une manière pleine et entière dans la circonscription.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

**Approuvé à l'unanimité.**

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

**POINT 2024-33- Bail de chasse - Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge**

Convoqués le :  
24/04/2024

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du Code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 31 octobre 2023, a validé l'attribution du lot unique de chasse communal, par convention de gré à gré, à Monsieur Norbert MOLOZAY demeurant 4 place Saint Rémy, 57130 VAUX.

La convention de gré à gré a été signée en date du 31 octobre 2023 pour une période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les articles L429-23 et suivants du Code de l'environnement précisent que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée. Le préjudice est indemnisé lorsque ces bêtes ont causé des dégâts aux produits du fonds déjà séparés du sol, mais non encore rentrés.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts des gibiers rouge, conformément à l'article 13 du cahier des charges type sus-évoqué. C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse.

Pour le gros gibier, il est fait la distinction entre le gibier rouge et le gibier noir. Les cerfs, daims et chevreuils appartiennent au groupe de gibier rouge. Le sanglier fait partie du gibier noir.

En application de l'article R229-8 du Code de l'environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Enfin, conformément à l'article R429-8 du Code de l'environnement, le dommage aux jardins, vergers, pépinières et arbres isolés ne donne pas lieu à réparation lorsqu'on a négligé d'établir des installations protectrices qui suffisent habituellement à empêcher les dégâts.

L'évaluation et le règlement des dommages causés par les sangliers relèvent quant à eux du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

**VU** les articles L429-23 à L429-32 et R 429-8 à R 429-14 du code de l'environnement,

**VU** le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**VU** l'accord de Monsieur Hervé DANIEL, pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges sur la Commune de Moulins-lès-Metz pour la période du bail de chasse,

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**VU** l'accord de Monsieur Norbert MOLOZAY, nouveau locataire du bail de chasse qui a démarré le 2 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033, pour la nomination de Monsieur Hervé DANIEL demeurant 3 rue Laurilla à VERNY (57420) comme estimateur de dégâts des gibiers rouges,

**CONSIDERANT** le renouvellement du bail à compter du 2 février 2024,

**CONSIDERANT** la signature de la convention de gré à gré en date du 31 octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'obligation pour la commune de nommer un estimateur de dégâts des gibiers rouges, pour la période du bail de chasse,

**CONSIDERANT** l'accord de Monsieur Hervé DANIEL demeurant 3 rue Laurilla à VERNY (57420), pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges,

**CONSIDERANT** l'accord de Monsieur Norbert MOLOZAY, nouveau locataire de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** la nomination de Monsieur Hervé DANIEL demeurant 3 rue Laurilla à VERNY (57420), comme estimateur de dégâts des gibiers rouges, pour le bail de chasse qui a démarré le 2 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à désigner Monsieur Hervé DANIEL demeurant 3 rue Laurilla à VERNY (57420), estimateur de dégâts des gibiers rouges, dans le cadre du nouveau bail de chasse qui a démarré le 2 février 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033 et à signer tout acte et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-34- Arrêt projet des zones d'accélération  
des énergies renouvelables**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le courrier préfectoral en date du 10 juillet 2023 adressé aux communes du département de la Moselle dans lequel il est indiqué que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées prioritaires et préférées par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les Communes, pour chacune de ces énergies renouvelables : solaire, méthanisation, éolien et géothermie.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones. Mais, ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE nR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
24/04/2024

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux Communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Un délai supplémentaire a été accordé aux communes mosellanes par le référent préfectoral.

Un guide à destination des communes et EPCI intitulé « Définir des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAErR) à l'échelle communale » a été communiqué aux Communes.

Monsieur le Maire précise également que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation locale. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, lors de la réunion de la commission « Commission d'urbanisme, des travaux, d'hygiène et de sécurité » en date du 18 mars 2024 les membres présents ont validé la proposition de Monsieur le Maire de mettre en place la concertation locale sous la forme d'une consultation numérique et physique, via la mise en ligne d'un dossier de consultation sur l'application CityAll et Facebook, ainsi que la mise à disposition d'un dossier papier à la Mairie Centre et à la Mairie Annexe.

Ces dossiers exposent les principales énergies renouvelables et invite les administrés à faire part de leur avis sur les zones proposées. La consultation s'est tenue du 26 mars 2024 au 9 avril 2024 inclus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucune remarque n'a été émise lors de cette consultation sur les cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAErR).

**Les ZAErR proposées à la concertation sont donc les suivantes et jointe en annexe n°1 :**

- Exclusion de la Zone Rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) rendant inconstructible une grande surface du ban communal ;
- Exclusion des Zones Naturelles du PLUi, inconstructibles ;
- Exclusion des monuments protégés inscrits à l'inventaire des Monuments historiques : le Vieux Pont et le Château Fabert ;
- **Méthanisation** : aucune zone d'accueil ;
- **Le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sur bâtiment en toiture** : tout le ban communal éligible ;
- **Le photovoltaïque au sol** : ensemble du ban communal éligible dès lors que le terrain est déjà artificialisé à l'exclusion des terrains situés en zone naturelle et agricole ;
- **La biomasse** : ensemble du ban communal éligible ;
- **La géothermie** : aucune zone d'exclusion. Chaque demande sera examinée au cas par cas.

Le rapporteur précise que cette cartographie identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sera mise à jour tous les 5 ans.

**SEANCE DU TRENTRE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Le rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

**VU** l'article 15 de ladite loi APER demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) ;

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

**VU** le courrier en date du 10 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de la Moselle relatif à l'élaboration des cartographies des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) ;

Convoqués le :  
24/04/2024

**VU** le guide intitulé « Définir des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAEnR) à l'échelle communale » de juillet 2023 ;

**VU** la réunion de la « Commission d'urbanisme, des travaux, d'hygiène et de sécurité » en date du 18 mars 2024 de la Commune et proposant un projet de cartographies des ZAEnR soumis pour avis aux administrés par une consultation numérique et physique, annexe n°1 ;

**VU** la concertation locale qui s'est déroulée du 26 mars 2024 au 9 avril 2024 inclus 2024, courrier joint en annexe n°2 ;

**CONSIDERANT** que les ZAEnR proposées à la concertation n'ont pas été modifiées en raison de l'absence de remarques issues de la consultation, et sont celles décrites dans l'annexe n°1 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que présentées ci-dessus, ainsi que sur les cartes de l'annexe n°1 ;

**DECIDE** de ne pas cartographier sur son ban communal des zones d'accélération des énergies renouvelables relative à l'éolien, la méthanisation, le solaire photovoltaïque au sol sur les terres naturelles et agricoles ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant légal de transmettre, au Référent Préfectoral, au Président de l'Eurométropole de Metz ainsi qu'au SCOTAM, les zones identifiées.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-35- Election d'un nouvel Adjoint au Maire**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L2122-10 et L 2122-15,

**VU** la délibération n°2020-12 du 26 mai 2020 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire,

**VU** l'arrêté n°84-2020 du 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du Maire au 4<sup>ème</sup> Adjoint,

**VU** la lettre de la Préfecture en date du 19 mars 2024 qui accepte la démission de Monsieur Frédéric RENAUDAT de son mandat d'Adjoint au Maire,

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
24/04/2024

**CONSIDERANT** la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera le rang à la suite des Adjoints en fonction. Dans ce cas, l'ordre du tableau est modifié : les Adjoints d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se trouvent promus d'un rang.

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue (relative au 3<sup>ème</sup> tour).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** à main levée que l'Adjoint à désigner, occupera, le rang à la suite des Adjoints en fonction. L'ordre du tableau est modifié, les Adjoints d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se trouvent promus d'un rang.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Léo KANNY est candidat au poste d'Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

**PROCEDE** à l'élection d'un Adjoint au Maire à bulletin secret à la majorité absolue,

**APPROUVE** l'élection de Monsieur Léo KANNY en qualité d'Adjoint au Maire.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Questions :**

**Madame LANCERON** : il occuperait quel poste ?

**Monsieur le Maire** : Une fois que ce sera voté, l'ordre sera le suivant :

La 1<sup>ère</sup> Adjointe est Madame Claudie FUZEWSKI,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint sera Monsieur Marc PINAULT,  
La 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Bernadette LAPAQUE,  
La 4<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Armelle CHAMPLON,  
Le 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Hervé BOURGUIGNON,  
La 6<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Maryse GLEMET,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Romuald DUDA,  
Le 8<sup>ème</sup> Adjoint sera Monsieur Léo KANNY.

**Madame LANCERON** : Oui, mais ses fonctions ?

**Monsieur le Maire** : Il sera délégué aux Affaires Sportives et Culturelles. C'est-à-dire aux Associations.

**Monsieur RENAUDAT** : Il y en a déjà un qui est sur ce poste-là, c'est Marc.

**Monsieur le Maire** : Mais Marc prendra une autre délégation.

**Monsieur RENAUDAT** : D'accord, mais ce n'est pas voté non plus ? Ce n'est pas précisé ?

**Monsieur le Maire** : Les délégations, c'est le Maire qui les donne.

**Monsieur RENAUDAT** : Alors, moi je voudrais rebondir sur l'article 30 du règlement intérieur. Lors de la séance du 8 décembre 2020, nous avons voté un nouveau règlement intérieur et l'article 30 dit le retrait de délégation à un Adjoint. Je vais vous

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
24/04/2024

lire l'article et vous me direz, si je me trompe ou pas. Lorsque le Maire a retiré une délégation qu'il avait donné à un Adjoint ou Conseiller Municipal délégué, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Un Adjoint ou Conseiller Municipal délégué privé de délégations par le Maire et non maintenu dans ses fonctions par le Conseil Municipal, redevient simple Conseiller Municipal. Le Conseil Municipal peut décider que l'Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau. Je veux juste intervenir car il y a une Conseillère Municipale déléguée qui était démissionnée mais le Conseil Municipal n'a jamais voté.

**Monsieur le Maire :** Elle n'a pas démissionné, ce sont ces délégations qui lui ont été retirées.

**Monsieur RENAUDAT :** si je lis l'article 30, et bien le Conseil Municipal doit voter si elle doit rester dans ses fonctions ou pas. Ce qui n'a pas été fait.

**Monsieur le Maire :** Un Conseiller délégué est délégué parce que le Maire lui délègue des fonctions. Les délégations, c'est l'affaire du Maire et uniquement du Maire. C'est lui qui délègue.

Donc auquel cas, je peux retirer les délégations à un Conseiller délégué. Je peux retirer des délégations à un Adjoint mais l'Adjoint reste Adjoint jusqu'à ce que le Conseil Municipal vote la suppression de poste d'Adjoint. Ce qui s'est déjà fait, il y a maintenant plusieurs années. Mais quand un Adjoint démissionne, il n'y a pas de vote du Conseil Municipal puisque le Conseil prend acte de la démission.

**Monsieur RENAUDAT :** Non mais là, la personne dont je parle, ce n'est pas par rapport à moi. Moi, j'ai démissionné, il n'y a pas de soucis. Je fais juste allusion à Virginie GELLENONCOURT qui elle, a été démissionnée par toi.

**Monsieur le Maire :** Elle n'a pas été démissionnée, elle est toujours Conseillère Municipale. J'ai retiré les délégations, ce qui fait partie des prérogatives du Maire.

**Monsieur RENAUDAT :** Moi je lis l'article 30, un Adjoint ou Conseiller Municipal délégué privé de délégations par le Maire et non maintenu dans ses fonctions par le Conseil Municipal, redevient Conseiller Municipal. Et juste avant, lorsque le Maire retire les délégations à un Adjoint et Conseiller Municipal délégué, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

**Monsieur le Maire :** Mais ce n'est pas un Adjoint, elle reste Conseillère Municipale. Elle a juste plus de délégations mais elle reste Conseillère Municipale.

**Monsieur RENAUDAT :** On devrait mieux rédiger cet article 30 du règlement intérieur.

**Monsieur le Maire :** Non mais il est tout à fait clair, tout le monde avait compris ou presque.

**Madame CAULIER :** C'est ce qui est écrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas une invention.

**Monsieur RENAUDAT :** Elle est toujours Conseillère Municipale mais c'est sa fonction de délégué ? On doit voter sa démission.

**Monsieur le Maire :** Les délégations, c'est le Maire. Les pouvoirs sont ceux du Maire. C'est lui qui délègue un certain nombre de ses pouvoirs aux Adjoints ou aux Conseillers Municipaux délégués. Il peut retirer ses délégations s'il le veut. Il peut les retirer à un Adjoint et les retirer à un Conseiller délégué. Le Conseiller délégué, reste Conseiller Municipal de base, l'Adjoint reste Adjoint sauf si le Conseil Municipal vote qu'il n'est plus Adjoint. Et le problème ne se pose pas en l'occurrence.

**Monsieur RENAUDAT :** Idem pour le délégué.

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
24/04/2024

**Monsieur le Maire** : Mais non, elle reste Conseillère Municipale. Elle n'a plus de délégation.

**Monsieur RENAUDAT** : Dans l'article 30, je l'interprète comme ça.

**Monsieur le Maire** : Un Adjoint à qui on retire ses délégations, peut rester Adjoint si le Conseil Municipal vote qu'il reste Adjoint. Et un Conseiller reste Conseiller. Il n'y a rien qui change. Il n'y a pas de vote sur le retrait d'une délégation.

**Monsieur RENAUDAT** : Pourtant c'est quand même écrit.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas écrit comme ça, c'est comme ça que tu veux le comprendre. Mais ce n'est pas comme ça que c'est écrit. Le Code Général des Collectivités Territoriales est suffisamment clair. Il n'y a pas de soucis de ce genre-là.

**VOTE :**

**14 voix pour Monsieur Léo KANNY**

**6 bulletins BLANC**

**POINT 2024-36- Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Principal 2024**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire comptable M.57,  
Vu le budget primitif 2024,

La présente délibération budgétaire modificative n° 1 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulin-lès-Metz.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 60.000,00 €.

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet		Dépenses	Recettes
Mouvements réels							
13	1385	01	Fin	<b>SUBVENTIONS GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES</b> Part fonds verts Eurométropole « éclairage public »			60 000,00 €
109	21828	020	Dust	<b>ACQUISITION AUTRES MATERIELS</b> Acquisition véhicule avec benne		60 000,00 €	
						<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 – Exercice 2024 comme présentée.

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**Questions diverses :**

**Monsieur LUTZ :** On a parlé tout à l'heure de la politique scolaire, je voulais du coup savoir, on en est où avec les travaux de la toiture de l'école Verlaine ? Juste par curiosité.

**Monsieur PINAULT :** Commission le 21 et 28 mai prochain.

**Monsieur le Maire :** On en est aux appels d'Offres. Il y a une Commission d'Appel d'Offre.

**Monsieur PINAULT :** Ça avance.

**Monsieur LUTZ :** Merci.

**Monsieur le Maire :** Jamais aussi vite qu'on le souhaiterait.

**Monsieur le Maire :** Oui.

**Madame BOHR :** KILOUTOU, tout le monde voit où c'est ?

**Monsieur le Maire :** Oui

**Madame BOHR :** Vous y allez de temps en temps ? Vous ne vous prenez pas un trottoir avec votre voiture ?

**Monsieur PERRIN :** Je me suis pris un PV mais pas le trottoir.

**Madame BOHR :** Pas le trottoir... parce que cela a été mon cas. Mais une fois que j'étais à l'intérieur, les 2 personnes qui étaient derrière moi m'ont dit mais ce n'est pas possible .... Le gars leur a dit effectivement que c'est très mal fait. Je vous propose d'aller faire un tour pour vous rendre compte à quel point c'est très mal fait. C'est-à-dire que finalement on pense qu'on peut y aller mais en fait on n'arrive sur rien.

**Monsieur le Maire :** Il n'y a pas de bateau ? Tu veux dire.

**Madame BOHR :** C'est vraiment très étrange, il faut vraiment aller voir. Croyez-moi, effectivement le gars à la caisse m'a dit que tout le monde rentre dans le magasin en râlant. C'est mal fichu.

**Monsieur PINAULT :** Mais c'est le trottoir bas ou le trottoir haut ?

**Madame BOHR :** Oui tu as l'impression que tu peux mais finalement ..... il faut y aller pour se rendre compte.

**Monsieur le Maire :** J'y suis allé une paire de fois mais faudrait que je regarde.

**Monsieur PINAULT :** On va envoyer Christophe GALL.

**Monsieur le Maire :** On prend note, oui tu as raison. Alors dire qu'à l'époque, il n'y avait rien.

**Monsieur LUTZ :** C'est peut-être depuis la mise en place de la piste cyclable.

**Monsieur le Maire :** C'est possible.

**Monsieur PINAULT :** Est-ce que c'est dans le virage ?

**SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**Madame BOHR** : Oui, oui, c'est dans le virage parce qu'après tu te retrouves sur la piste cyclable.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

**Monsieur le Maire** : On va vérifier ça et on prendra contact avec la Métropole. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous remercie et vous souhaite une très bonne fin de soirée.

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

**Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h05.**

Convoqués le :  
24/04/2024

Le secrétaire de séance,  
Armelle CHAMPLON



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ

